

NOTE EXPLICATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

QUESTION N° 18/09 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| ▪ Excédent de fonctionnement : | 538 510.71 € |
| ▪ Excédent d'investissement : | 668 471.45 € |

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte de Gestion 2017 comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| ▪ Excédent de fonctionnement : | 538 510.71 € |
| ▪ Excédent d'investissement : | 668 471.45 € |

QUESTION N° 18/10 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors de la séance où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour élire le président de séance, en vue du vote du compte administratif 2017 du budget de la commune pour l'année 2017.

QUESTION N° 18/11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence du président, le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	1 753 578.96 €
Recettes	2 174 813.79 €
Résultats exercice 2017	421 234.83 €

Investissement

Dépenses	554 450.33 €
Recettes	589 585.00 €
Résultats exercice 2017	35 134.67 €

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 présentait un :

Excédent de fonctionnement de	517 275.88 €
Excédent d'investissement de	633 336.78 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 comme suit :

* excédent de fonctionnement :	538 510.71 €
* excédent d'investissement :	668 471.45 €
* Restes à réaliser : dépenses d'investissement	167 435.96 €

QUESTION N° 18/12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Suite au vote du compte administratif, il est nécessaire d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante:

Affectation du solde l'excédent d'investissement reporté de 668 471,45 € au compte 001 ;

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 138 510.71 € au compte 002 ;

Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 400 000 € au compte 1068.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2017 comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	668 471.45 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000.00 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	138 510.71 €

QUESTION N° 18/13 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2018

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2018 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties et d'habitation. Les taux demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année dernière.

Pour mémoire les taux de 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 18.40 %
- Foncier bâti 18.23 %
- Foncier non bâti 74.09 %

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter le taux des taxes 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 18.40 %
- Foncier bâti 18.23 %
- Foncier non bâti 74.09 %

QUESTION N° 18/14 : VOTE DU BUDGET 2018

Le budget communal se compose de 2 sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que les achats de matériels, les travaux ; elle comprend également le remboursement de la dette en capital.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire prise par le conseil municipal pour l'année considérée .Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes catégories de services municipaux, les actions lancées par la municipalité et les investissements.

Le budget doit être en équilibre.il est voté par chapitre avec une reprise des résultats de l'année N-1

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement : € 2.219.156

Section d'investissement : € 1.787.062

Le budget primitif 2018 a été élaboré en tenant compte du maintien des taux d'imposition, des propositions des services et des projets initiés par les élus (scolaire, fêtes et cérémonies, centre de loisirs, travaux, affaires générales).

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande partie par les impôts locaux.

La recette fiscale augmente légèrement du fait de l'actualisation des bases d'imposition.

La commune perd cette année la dotation de solidarité communautaire.

Les charges à caractères général : prise en compte du budget scolaire et des sorties, de l'entretien des terrains, de l'élagage, de l'entretien de l'éclairage public, des voiries, de la maintenance.

Les charges de personnel augmentent de 12.05% par rapport au compte administratif, du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, de la régularisation d'un dossier contentieux, de 5 agents en arrêt, rémunérés et remplacés par du personnel supplémentaire.

Les charges financières ne représentent que 2% du budget .

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, la taxe d'aménagement, les subventions obtenues dans le cadre du contrat rural et le produit des cessions.

Le Budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la façon suivante :

* section fonctionnement :	2 219 156.00 €
* section investissement :	1 787 062.00 €

Soit un budget total de 4 006 218.00 € détaillés comme suit :

FONCTIONNEMENT : € 2.219.156 €

1/ SECTION FONCTIONNEMENT : DEPENSES

CHARGES A CARACTERES GENERAL : € 749.527

33,78% du budget

Prestataire de cantine, classes de découvertes, sorties
Alimentation, Eau, Electricité, Carburants, Fournitures d'entretien, d'équipements, de voirie (sel de déneigement, sable, ciment, panneaux de rues, peinture routières, fleurs), vêtements de travail, Fournitures administratives, Fournitures scolaires
Locations mobilières : location tondeuse, jeux, copieurs, fontaines à eau
Entretiens de terrains : contrat entretien espaces verts, terrain synthétique
Entretiens de bâtiments
Entretien voies et réseaux : Contrat éclairage public
Entretien matériel roulant
Entretien autres biens mobiliers : chaudière, laveuse cantine, armoire froide
Maintenance des logiciels, maintenance photocopieurs, maintenances matériel informatique, de la cloche de l'église, des jeux, contrôle des buts, télésurveillance, extincteurs
Primes d'assurances: contrat flotte, multirisques bâtiments, responsabilité civile
Frais d'affranchissement, Frais de télécommunication
Documentation générale et technique
Autre personnel extérieur
Honoraires ; avocats, SVP,
Fêtes et cérémonies : sapins, budget école, spectacles
Transport collectif : transport piscine, sorties, participation carte imagine R
Taxes foncières

CHARGES DE PERSONNEL : € 963.500

43,42% du budget

Les charges de personnel : personnel titulaire et non titulaire
Changements de grades, d'échelons, emplois d'été,
Assurance du personnel, médecine du travail

ATTENUATIONS DE PRODUITS : € 65.429

2,95% du budget

DDFIP : régularisations

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : € 190.700

8,59% du budget

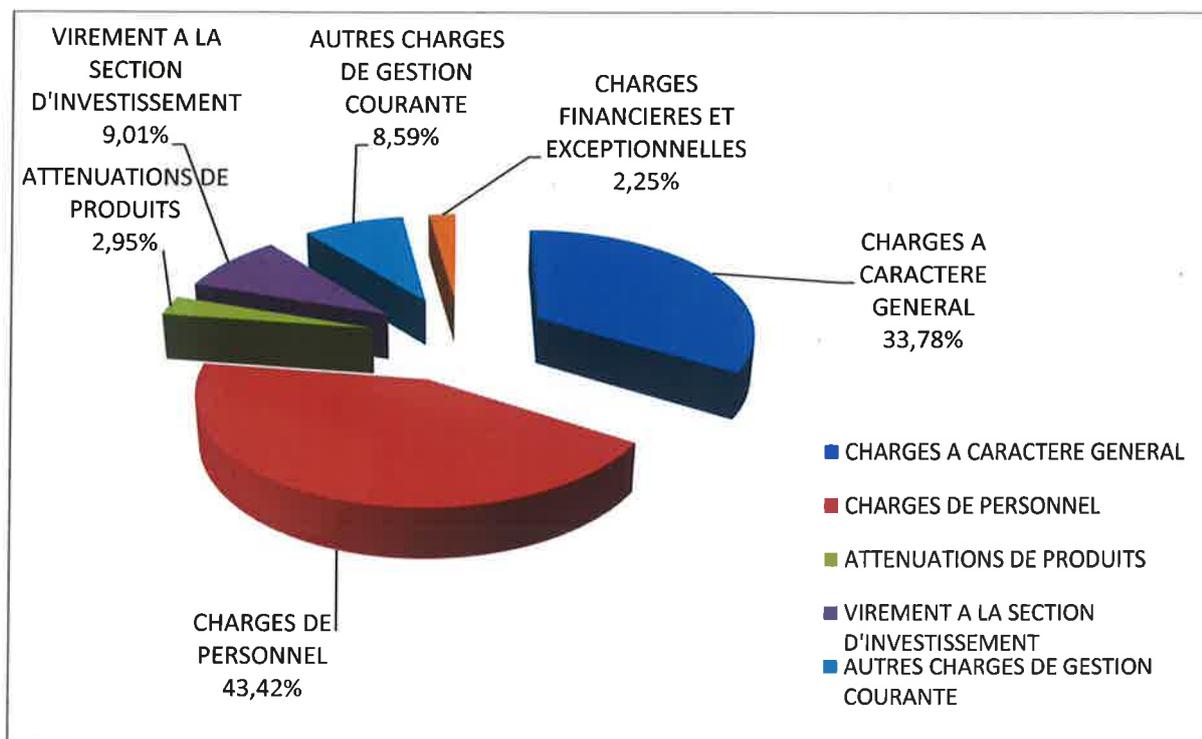
Indemnités des élus, cotisation au SDIS
Subventions aux Associations
Contributions aux syndicats : SICCPV

CHARGES FINANCIERES : € 48.500
2,19% du budget : intérêts de la dette

Charges exceptionnelles : € 1.500
0,07% du budget

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : € 200.000
9% du budget

Opération de section à section : autofinancement dégagé pour la section investissement



2/ SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

ATTENUATION DE CHARGES : € 25.000
1,13% du budget

Remboursement sur rémunération du personnel

PRODUITS DES SERVICES : € 186.515
8,41% du budget

Cantine, garderie, études surveillées, participations repas des anciens

IMPOTS ET TAXES : € 1.567.920
70,65 % du budget

Contributions directes : € 729.176

Autres impôts locaux : € 3.917

Attribution de compensation : € 290.574

Fonds de péréquation des ressources communales : € 300.069

Fonds départemental : € 24.061

Taxe sur les pylônes : € 79.000

Taxe additionnelle droits de mutation : € 35.000

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : € 224.686

10,12% DU BUDGET

Dotation de solidarité rurale : € 11.541

Autres organismes : CAF : € 18.865

Attribution du fonds départemental de la TP : € 25.888

Etat de compensation des taxes : € 168.392

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : € 75.200

3,39% DU BUDGET

Revenus des immeubles : loyer bureau de poste, les locations salles, la régie photocopies.

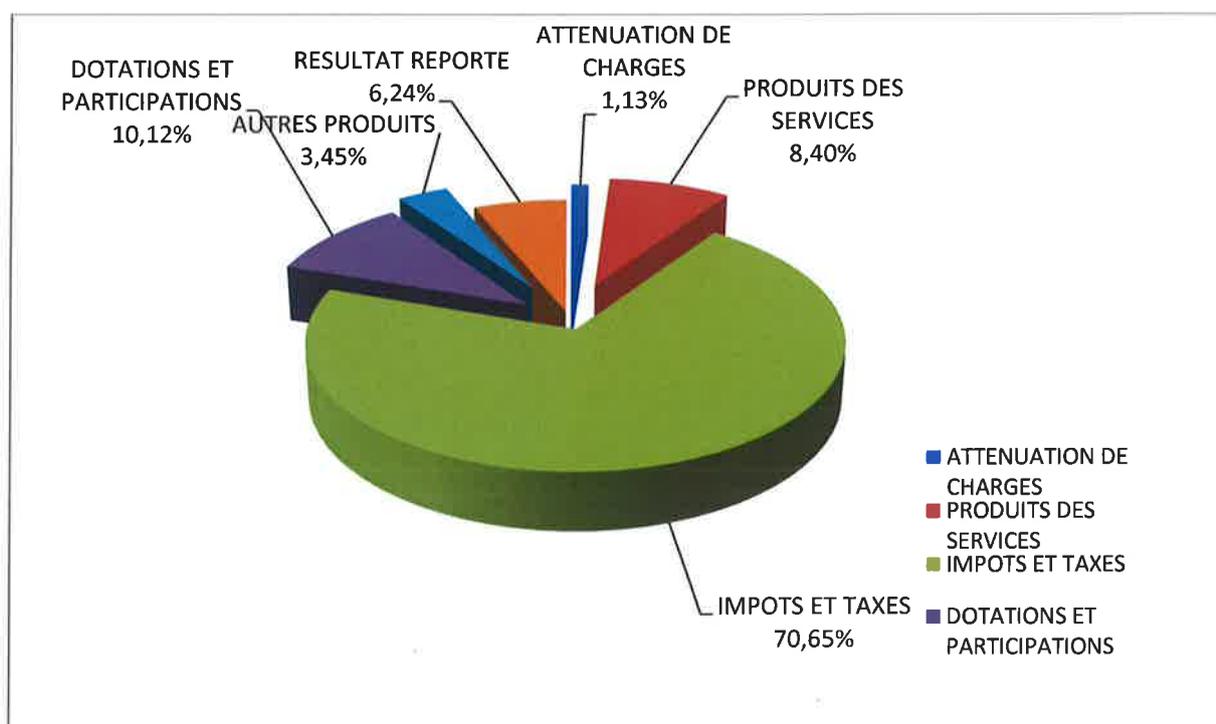
PRODUITS EXCEPTIONNELS : € 1324,29

0,06% DU BUDGET

Remboursement sinistres assurance.

RESULTAT REPORTE : € 138.510,71

6,24% du budget



INVESTISSEMENT : € 1.787.062

1/ SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : € 213.850

Remboursement de la dette en Capital

Dépôts et cautionnement reçus : € 2.340

IMMOBILISATIONS INCORPORELS : € 56.356

Frais étude contrat rural

IMMOBILISATIONS CORPORELS : € 1.070.156

Tableau ci-joint

IMMOBILISATIONS EN COURS : € 444.360
Contrat rural : place des fêtes

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

PRODUITS DES CESSIONS : € 280.000

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : € 118.317,50
Région : € 83.317,50
Département : € 35.000

DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES : € 520.373,05
FCTVA : € 30.071,05
Taxe d'aménagement : € 90.202
Excédent de fonctionnement : € 400.000

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : € 200.000
Opération d'ordre section à section .

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : € 668.471,45

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget 2018 comme suit :

* section fonctionnement :	2 219 156.00 €
* section investissement :	1 787 062.00 €
Soit un budget total de :	4 006 218.00 €

QUESTION N° 18/15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2018.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre de Pinois concernés, le cofinancement, le bénévolat et l'implication de l'association dans la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2018 dans le document ci-joint.

QUESTION N° 18/16 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE GROUPE SACPA – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

En 2014, la municipalité a décidé, par délibération n°14/59 du 24 juin 2014, de confier à la Société SACPA, un contrat d'un an reconductible 3 fois par période de 12 mois, pour les prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le ramassage et le transport des animaux errants et la gestion de la fourrière animale.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette prestation.

A cet effet, la Sté SACPA a adressé à la commune une proposition de renouvellement de ce contrat en date du 9 mars 2018 répondant ainsi aux obligations réglementaires nées de la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.734 € HT par an et par habitant soit 1 043.75 € HT et 1252.50 € TTC. (1422 habitants au dernier recensement)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le ramassage et le transport des animaux errants et la gestion de la fourrière animale, avec la Société SACPA pour un montant de 0.734 € HT par an et par habitant soit 1043.75 € HT et 1252.50 € TTC.

QUESTION N° 18/17 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE, EN COLLABORATION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne, en collaboration avec le CIG Grande Couronne, le Centre de gestion du Cher et le Centre de gestion d'Indre et Loire, initie une nouvelle démarche collective visant à permettre aux collectivités de ces territoires d'accéder à des plateformes de services dématérialisés.

L'accès à ces prestations se fait via l'adhésion à un groupement de commande.

La constitution de ce groupement de commandes vise à permettre à la commune d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de dématérialisation des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Connexes à ces prestations, l'accès à un système de convocation électronique, la mise à disposition de parapheurs électroniques, la fourniture de certificats électroniques et l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation sont des prestations intégrées dans le périmètre du groupement.

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'intérêt de l'adhésion au groupement de commandes est de permettre à ses membres d'être dispensés individuellement de la mise en concurrence pour ces prestations et d'obtenir des tarifs attractifs grâce à l'économie d'échelle liée à la mutualisation et la massification de l'achat.

Intégrer ce groupement permet ainsi de simplifier l'exercice des missions de la commune notamment pour l'envoi des actes au contrôle de légalité et de rationaliser l'achat public. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de mutualisation.

Le Centre de gestion ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de coordonnateur mais une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement et à la passation des marchés publics est estimée à 131 € pour la 1^{ère} année d'adhésion et à 54€ pour les années ultérieures.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

- pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- pour la dématérialisation des procédures de marchés publics ;

et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

QUESTION N° 18/18 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2018 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le centre de gestion de Seine-et-Marne a développé ces dernières années un certain nombre de missions facultatives auprès des collectivités. Afin de faciliter les relations avec les collectivités, le centre de gestion propose une convention unique regroupant l'ensemble des prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Gestion des archives communales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°18/19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement les membres des Commissions, et qu'il est nécessaire de créer une commission du Personnel aux fins de statuer sur les éventuels recrutements au sein des services communaux,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein d'une Commission du Personnel, à savoir :

Président : Mme WALLEZ

Membres : M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, M. PAGE et Mme LACHAUD

QUESTION N° 18/20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement les membres des Commissions, et qu'il est nécessaire de créer une commission des travaux aux fins de statuer sur les éventuels travaux communaux et projets ruraux,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein d'une Commission des travaux, à savoir :

Président :

Membres :

.....

.....